



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026**

**Présents :**

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT –

**Absents excusés :** Maëlys ROUX

**Absents :** Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

**Pouvoirs :**

Maëlys ROUX a donné pouvoir à Laetitia MAZINGUE

**Secrétaire de séance :** Paul DOS SANTOS

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	1
Ont voté :	
Pour	18
Contre	
Abstention	

**41/26 – MOTION PORTANT SUSPENSION DE LA MISSION D'APPUI EN INGENIERIE DU CEREMA  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR BERGERE-ROCQUEMOLLE**

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

Comme annoncé lors du conseil municipal d'installation du 21 mars, par cette motion il est confirmé la volonté de la municipalité de mettre fin à tout projet futur d'urbanisation du secteur Bergère-Rocquemolle en lançant un processus de retour irréversible en espace naturel de ces 6 hectares.

Suivront différentes délibérations mettant fin aux recours aux études confiées au CEREMA, à la mission dévolue à l'EPFLI d'acquisition des parcelles boisées et de modification du PLU métropolitain.

Il sera demandé aux propriétaires d'entretenir leurs parcelles ou de les vendre à la Mairie au prix du terrain non urbanisable.

Il sera engagé une concertation avec les riverains sur la mise en valeur de cet espace naturel

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la motion formulée ci-dessus à destination de la population semoyenne**

Fait à Semoy, le 3 avril 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire

Le secrétaire de séance,

Paul DOS SANTOS

Conseiller délégué



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260403-41\_26-DE



Transmission au contrôle de légalité le : **13 AVR. 2026**

Publication numérique le : **13 AVR. 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification